

# Charte du bénévolat

## Au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture de GEX

(validée au Conseil d'Administration du 20/08/2024)

**Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel ou familial.**

Tout bénévole accueilli et intégré à la MJC de Gex, désignée ci-après comme l'Association, se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et règles qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'Association, les salariés permanents et les bénévoles.

### I. Rappel des vocations et valeurs de l'Association

La MJC a pour vocation de favoriser l'épanouissement personnel à tout âge, de permettre à tous d'accéder à la vie culturelle et artistique, contribuant ainsi au développement des liens sociaux et inter-générationnels.

Elle est ouverte à tous, sans discrimination. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit tout prosélytisme en matière politique, philosophique ou religieuse et exige le même engagement pour toute personne souhaitant en faire partie (salarié, intervenant extérieur, bénévole, adhérent). La MJC adhère aux principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines et démocratiques.

### II. Droits des bénévoles

#### □ Information :

- l'Association informera tout bénévole sur les finalités de celle-ci, le contenu de son Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, l'organigramme des principales responsabilités,
- l'Association facilitera les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les adhérents,

#### □ Accueil et intégration :

- l'Association accueillera et considérera tout bénévole comme un collaborateur à part entière,
- l'Association lui confiera, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des responsabilités correspondant à ses compétences, ses motivations et sa disponibilité,
- l'Association formalisera sa relation avec chaque bénévole dans le cadre d'une « convention d'engagement »,

#### □ Gestion et développement de compétences :

- l'Association, dans la mesure du possible, assurera la formation d'un bénévole par les moyens adéquats à sa disposition : qualification formelle, tutorat, constitution d'équipes...,
- l'Association organisera avec le bénévole des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité et dans la mesure du possible, l'Association aidera le bénévole dans des démarches de validation des acquis d'expérience (VAE),

#### Couverture d'assurance :

- l'Association garantira au bénévole la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC) dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

### **III. Obligations des bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer aux objectifs de celle-ci,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son Règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

# Convention d'engagement entre la MJC de GEX et un bénévole

Convention entre :

**L'Association MJC de Gex**, représentée par la Présidente du Conseil d'Administration, Mme Lucy Rew,  
ci-après «L'Association»

et

**Prénom Nom,**

ci-après, **le ou la** bénévole

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat, disponible en ligne ([mjcgex.fr](http://mjcgex.fr)). Elle est remise au bénévole.

1. A l'égard du **u (de la)** bénévole :

- l'Association lui confie la responsabilité de **(description)** à destination des **(enfants – ado - adultes)** dans le respect des valeurs véhiculées par la MJC.
- l'Association et l'intéressé(e) ont convenu des horaires et disponibilités suivants :  
**l'activité a lieu le xxxxxxxx au local MJC de xxxxxxxx**
- l'Association écoutera ses suggestions,
- l'Association lui assurera, dans la mesure du possible, un programme d'information, d'intégration et de formation,
- l'Association fera avec l'intéressé(e) un point régulier sur ses activités et sur ce qu'apporte aux deux parties l'engagement bénévole (utilité, reconnaissance, développement de compétences...),
- l'Association remboursera ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,
- l'Association couvrira, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre des responsabilités de l'intéressé(e),
- si souhaité, et dans la mesure du possible, l'Association aidera le(la) bénévole à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

L'Association MJC de GEX pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration du **u (de la)** bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

2. A l'égard de l'Association, **le (la)** bénévole s'engage :

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association : adhérents, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son Règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,

- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenus, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées,
- à fournir un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois à la signature de cette charte.

Le (la) bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Fait à Gex le .....

Signature du représentant  
de l'Association MJC de GEX

Signature du bénévole